

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle des Montagnes-Vertes  
(Secteur Conservation de la nature – Québec  
Parcelles A.F.R.P. Marcoux inc. et Bachand)  
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Bolton-Ouest, municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, et de Canton de Potton, municipalité régionale de comté de Memphrémagog, connue et désignée comme étant les lots 5 192 661, 5 553 407 et 5 555 146 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme. Cette propriété couvre une superficie de 130,6 hectares.

La reconnaissance à perpétuité de cette réserve naturelle prend effet à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur des aires protégées,*  
FRANCIS BOUCHARD

72852